

COMMUNE
DE
SAINT MARTIN LALANDE

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 011-211103569-20260901-2_9-AR

ARRETES DU MAIRE N° 62/2026

Domaine :

Urbanisme

Sous domaine :

Document d'Urbanisme

Objet :

Mise à jour des annexes du
PLU relative au Plan de
Prévention des Risques
Inondation (PPRi)

Le Maire de SAINT MARTIN LALANDE

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L562-4
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-60, R 151-51, R 151-53 et R 153.18
Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SRISC-2026-049 du 27 mai 2026 approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi), sur la commune de Saint Martin Lalande
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Vu notamment les plans et documents annexés,

ARRETE

Article 1 :

Le PLU de la commune de Saint Martin Lalande est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet est annexé au PLU le dossier de PPRi de la commune de Saint Martin Lalande.

Article 2 :

Le mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public, à la Mairie, à la Préfecture et à la DDTM

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le préfet de l'Aude

Fait à Saint Martin Lalande, le 01 septembre 2026

Le Maire, Guy Bondouy

